

**République Française - Département de l'Isère - Arrondissement de la Tour du Pin - Canton de Morestel
Commune de CREYS MEPIEU**

Commune de Creys Mépieu

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2025

Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 25 septembre 2025 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de **M. Olivier BONNARD, Maire**.

Présents : Séverine **POËTE**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, David **ARNAUD**, Stéphanie **BATAILLON**, René **GIPPET**, Philippe **GIROUD**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Christelle **MELLET**;

Absents excusés : Pierre **DE SMEDT**, Sandra **DREVET** (proc. à Philippe **GIROUD**), Gilles **GAUTIER** (proc. à Stéphanie **BATAILLON**) , Jean-Claude **GENGLER** (proc. à Séverine **POËTE**), Christel **LHERISSON**, Nadine **MELLET**;

Secrétaire de séance : Séverine **POËTE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Vu le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 joint à la convocation à la séance du jour ;

Considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque ni modification ;

Présents : 12
Pouvoirs : 3

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Votes pour : 15
Votes contre : /
Abstentions : /

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 tel qu'il a été rédigé.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Finances – Admission de créances en non-valeur

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état des créances admissibles en non-valeur établi par le Receveur municipal, arrêté au 24 septembre. 2 débiteurs sont concernés pour :

- Des loyers de terres agricoles pour 3.09 €, 6.90 € et 9.77 € ;
 - Un reste à payer de 3 € sur un loyer de logement ;
- soit un montant total non recouvré de 22.76 €.

M. le Maire propose d'accepter les 3 1ères pièces dans la mesure où les terres étaient libérées et qu'une information verbale avait été donnée à la commune. En revanche, malgré la difficulté à recouvrir des créances de très faibles montants, il demande à ce que celle de 3 € ne soit pas admise en non-valeur car la commune a dû engager des frais conséquents dans ce logement du fait du débiteur.

Nombre de membres en exercice : 18

Vu l'état des créances admissibles en non-valeur dressé par le receveur municipal et annexé à la présente délibération ;

Présents : 12
Pouvoirs : 3

Considérant l'exposé présenté ;

Votes pour : 15
Votes contre : /
Abstentions : /

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable entraînant l'admission en non-valeur des pièces suivantes, présentées sur l'état annexé :

Réf	N° d'ordre	Montant
2023 T-574	2	3.09
2023 T-574	3	6.9
2023 T-574	1	9.77
Total	19.76 €	

- **REFUSE** l'admission en non-valeur de la pièce référencée 2024 T-531, n° d'ordre 1, d'un montant de 3 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Vie associative et locale : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention communale et d'en fixer le montant.

Il donne la parole à Ghislaine POZZOBON qui donne lecture des demandes pour lesquelles il convient que le Conseil se prononce.

Précisant que Ludovic CHENEVAL et David ARNAUD ne prennent pas part aux discussions et vote concernant respectivement l'USCM et le club de gymnastique volontaire,

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votes pour :	15
Votes contre :	/
Abstentions :	/

Considérant l'exposé présenté par Ghislaine POZZOBON,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, pour l'année 2025, les subventions dont les montants et les associations bénéficiaires sont les suivants :

Domaine d'activité	Association	Montant
Culture		7 458 €
	Eclats de Je(s)	710 €
	Entre deux mondes	3 530 €
	Le Manoir aux livres - Bibliothèque de Creys Mépieu	3 218 €
Education		3 525 €
	Sou des écoles	525 €
	OCCE Coopérative scolaire des écoles publiques	3 000 €
Loisirs		5 475 €
	ACCA de Creys Mépieu	2 555 €
	Club des Toujours Jeunes	2 605 €
	Les Mondes de Kern	315 €
Solidarités		1 525 €
	ISA	1 525 €

Sport		14 685 €
	Art Danse Studio	75 €
	Creys Equi Nature	30 €
	Creys Passion Sport Mécanique	775 €
	ESNI - Section musculation	165 €
	Gymnastique Volontaire	2 180 €
	Petit Dragon	300 €
	Union Sportive Creys Morestel	10 770 €
	Les Volants Creypieulans	390 €
Divers		10 929 €
	Amicale donneurs de sang - Montalieu	100 €
	Amicale donneurs de sang - Morestel	100 €
	CH Morestel - Loisirs & Culture	300 €
	Centre Léon Bérard	1 600 €
	CS Odette Brachet :	4 483 €
	- participation au titre de la CCBG	3 973
	- participation volontaire Commune	510
	ESC Pays de la Pierre :	2 496 €
	- participation au titre de la CCBG	1 986
	- participation volontaire Commune	510
	Lo Paryi	1 700 €
	Souvenir Français - Morestel	150 €
Total		43 597 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Administration générale : Signature d'une convention de mutualisation de service avec la commune de Porcieu-Amblagnieu

M. le Maire informe l'assemblée que la société SVP offre un service d'assistance juridique et décisionnelle aux personnes publiques sous forme d'abonnement annuel. La commune a pu bénéficier de l'opportunité de mutualiser l'accès au service avec la commune de Porcieu-Amblagnieu, permettant ainsi aux 2 collectivités de diviser de 50% le coût afférent.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mutualisation entre les 2 communes et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votes pour :	15
Votes contre :	/
Abstentions :	/

- **ACCEPTE** les modalités de la convention de mutualisation de service avec la commune de Porcieu-Amblagnieu concernant l'abonnement commun au service proposé par la société SVP telle qu'elle est annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits afférents sont affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

SYCLUM : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale ordures ménagères pour l'année 2025

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024.05.12 du 2 septembre 2024 par laquelle le Conseil a approuvé la convention de redevance spéciale pour 2024.

Cette convention étant renouvelée tacitement, il convient donc d'adopter un avenant annuel modifiant l'article 5.3 « Mode de calcul de la redevance spéciale ordures ménagères ».

Il demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet au titre de l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 18

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Présents : 12
Pouvoirs : 3

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de redevance spéciale ordure ménagère avec le Syclum tel qu'annexé ;

Votes pour : 15
Votes contre : /
Abstentions : /

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits y afférents sont affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Patrimoine naturel : Extension du zonage du site classé espace naturel sensible local du Marais des Luippes

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024.02.20 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration des parcelles cadastrées OE 372 – 390 – 391 – 392 dans la zone classée espace naturel sensible du Marais des Luippes. Il propose à l'Assemblée :

- D'y adjoindre la parcelle OE 489 ;
- De confier, le cas échéant, la gestion de ces 5 parcelles supplémentaires au conservatoire d'espaces naturels de l'Isère en les incluant dans la convention de gestion.

Il précise que ces parcelles sont par ailleurs incluses dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais des Luippes.

Il ajoute que si le Conseil municipal se prononce favorablement, cette demande pourra par la suite être soumise au Conseil Départemental.

Nombre de membres en exercice : 18

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Présents : 12
Pouvoirs : 3

- **APPROUVE** la demande d'intégration des parcelles cadastrées OE 372-390-391-392 et 489 dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Luippes ;

Votes pour : 15
Votes contre : /
Abstentions : 1

- **EN CONFIE** la gestion, le cas échéant, au conservatoire d'espaces naturels de l'Isère ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Réception Préfecture : 17/10/2025

CCBD - Sport scolaire : Signature d'une annexe n° 17 à la convention cadre de partenariat relative à la natation scolaire pour l'année 2025/2026

M. le Maire informe l'assemblée que chaque année, il convient de préciser les conditions de la participation de la Communauté de communes et celle des communes à propos des cycles de natation scolaire.

Il précise qu'elles sont les mêmes que les années précédentes, à savoir :

- Pour la CCBD, mise à disposition à titre gratuit de la piscine de Morestel, organisation et financement du transport pour les classes de cycle 2 ;
- Pour la commune, financement des séances de natation des élèves de cycle 2.

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votes pour :	15
Votes contre :	/
Abstentions :	/

Il ajoute que le coût prévisionnel pour la commune est estimé à 1 760 € et demande au Conseil de bien vouloir accepter les modalités de l'avenant proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modalités de participation de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de la commune de Creys Mépieu concernant le cycle de natation scolaire 2025/2026 telles qu'elles ont été présentées ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'annexe n°17 ci-jointe et toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits y afférents sont affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Affaires scolaires : Signature d'une convention avec la commune de la Tour-du-Pin pour la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2024/2025

M. le Maire rappelle que le centre médico-scolaire implanté à la Tour-du-Pin intervient également auprès des élèves scolarisés dans les établissements de communes voisines. En conséquence, une convention de participation financière a été conclue avec les communes bénéficiaires.

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil municipal de la Tour-du-Pin a porté la part de la contribution des communes partenaires à 0.77 € par élève scolarisé.

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votes pour :	15
Votes contre :	/
Abstentions :	/

Il convient donc de se prononcer sur les termes de la convention proposée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modalités de participation de la commune de Creys Mépieu aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour-du-Pin telles que définies dans la convention annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits afférents sont affectés au budget principal de la commune.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Personnel – Œuvres sociales : Attribution de chèques ACABRED

M. le Maire rappelle que l'an passé, le Conseil municipal a délibéré pour accorder au personnel, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux utilisables dans le réseau de commerçants « ACABRED ».

Il rappelle les montants et conditions pour en bénéficier et propose de renouveler le dispositif selon les mêmes modalités :

- 150.00 € pour chaque agent titulaire et non titulaire,
- 50.00 € jusqu'aux 18 ans, au 31 décembre 2025, de chaque enfant des agents cités ci-dessus ;
- 150.00 € pour, le cas échéant, le personnel de l'association « osez », le personnel intérimaire, les stagiaires et apprentis.

Nombre de membres en exercice : 18

Après avoir précisé qu'il n'y a pas d'effet rétroactif et que seuls sont concernés les effectifs actuels, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Présents : 12

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Pouvoirs : 3

Votes pour : 15

- **DECIDE** d'offrir des chèques ACABRED au bénéfice des personnels au service de la Commune, selon les conditions et montants ci-dessus définis ;

Votes contre : /

- **PRECISE** que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal 2025 de la commune.

Abstentions : /

Réception Préfecture : 17/10/2025

Vie locale : Montants des prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries 2025 – Modification du montant attribué pour 4 fleurs

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025_05_13 du 16 juillet dernier ayant fixé le montant des prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2025. Une erreur s'étant glissée dans le montant attribué aux 4 fleurs, il convient de corriger celui-ci.

Nombre de membres en exercice : 18

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Présents : 12

- **DECIDE** d'attribuer aux habitants lauréats de 4 fleurs au concours communal 2025 des maisons fleuries le prix suivant :

Pouvoirs : 3

- 55 € distribués sous la forme de bons d'achat à valoir sur l'achat de fleurs ou de plantes d'ornement au GAEC VACHER sis Hameau de Daleignieu 38510 Creys Mépieu ;

Votes pour : 15

- **PRECISE** que les montants des autres prix restent inchangés :

Votes contre : /

- 25 € pour une fleur,
- 30 € pour deux fleurs,
- 35 € pour trois fleurs,

Abstentions : /

- **RAPPELLE** que l'attribution des fleurs aux candidats relève de la décision du jury ;

- **DIT** que les dépenses nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrites au budget principal de la commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Patrimoine communal - Baux commerciaux : Modification du montant du loyer du bâtiment industriel sis 110 Rue de la Molle - Z.A. Malville

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025.01.04 du 30 janvier dernier par laquelle le Conseil s'était prononcé une 1^{ère} fois, à l'appui du rapport réalisé par un cabinet d'expertise en immobilier, sur le montant du loyer pour le bâtiment industriel en rénovation au 110 Rue de la Molle.

Il passe la parole à Mme Poëte qui demande que l'assemblée réexamine le montant demandé et la répartition des charges.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votes pour : 15

Votes contre : /

Abstentions : /

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant annuel de base pour la location du bâtiment industriel sis 110 Rue de la Molle – Z.A. Malville à 65 000 € (soixante-cinq mille euros) hors taxes et charges ;
- **PRECISE** que les charges de fonctionnement et d'entretien des lieux loués seront supportées par le locataire, hormis la maintenance des installations de génie climatique dont la commune fera son affaire ;
- **DIT** que la délibération n° 2025.01.04 du 30 janvier 2025 est rendue caduque par la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à faire procéder à l'établissement du contrat de location par acte authentique et à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 17/10/2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil au Maire

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décisions

Décision n° 16-2025 du 21/07/2025 :

Objet : Signature d'un contrat avec l'agence Advance Emploi pour la mise à disposition d'un personnel intérimaire au service technique

Durée : du 16 juin au 11 juillet 2025

Montant : 23.16 € HT/heure

Décision n° 17-2025 du 05/08/2025 :

Objet : Remboursement de sinistre (candélabre Creys)

Bénéficiaire : Commune de Creys Mépieu

Montant : 2 279.08 €

Décision n° 18-2025 du 07/08/2025 :

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre Eclairage Public des Rues du Devin et de Pénelon

Bénéficiaire : SAS BRIERE sise « Le Cosmos » 34 Avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE

Montant : 4 160 € HT

Décision n° 19-2025 du 07/08/2025 :

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre Eclairage Public de la Grande Rue de Pusignieu
Bénéficiaire : SAS BRIERE sise « Le Cosmos » 34 Avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE
Montant : 8 743.04 € HT

Décision n° 20-2025 du 12/08/2025 :

Objet : Attribution de la mission de contrôle Technique pour l'aménagement de 3 logements dans l'ancienne Cure de Mépieu
Bénéficiaire : DEKRA Industrial SAS sise 4-6 Rue des méridiens 38130 ECHIROLLES
Montant : 4 160 € HT

Décision n° 21-2025 du 12/08/2025 :

Objet : Attribution de la mission de coordination SPS pour l'aménagement de 3 logements dans l'ancienne Cure de Mépieu
Bénéficiaire : SASU ELYFEC sise 29 Rue Condorcet CS 91207 Vaulx Milieu 38096 VILLEFONTAINE Cedex
Montant : 3 654 € HT

Décision n° 22-2025 du 26/08/2025 :

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification des espaces extérieurs de Creys et Faverges
Bénéficiaire : Groupement ARCHIGROUP-B4 DESIGN & ENGINEERING-EQUINOX PAYSAGE-INGEGROUP représenté par la société ARCHIGROUP sise Allée des noisetiers 69773 LIMONEST
Montant : 140 000 € HT

- DIA

DIA0381392510013 – 227 Rue Canal du Pape - D 575

Décision : Non préemption

DIA0381392510014 – 123 Chemin de Combaud - 227AC 392-83-291

Décision : Non préemption

DIA 0381392510015 – Chabodière - 227AD 4-190

Décision : Non préemption

DIA0381392510016 – 702 F Rue des fontaines – 227AB 269-270

Décision : Non préemption

DIA 0381392510017 – 55 Rue des 4 vies – AD 476-450

Décision : Non préemption

- Concessions

Vente Carré 8 – place 1 - Cimetière de Mépieu

Régularisation - Cimetière de Creys
Cession perpétuelle à titre gratuit

Tour de table & Questions diverses

M. le Maire :

- Requalification des espaces extérieurs : présentation de l'APD qui s'est tenue en mairie le 30/09. Le maître d'œuvre prévoit un surcoût important par rapport aux estimations de l'APS.
Plusieurs remarques concernant la proposition d'implantation du parking de la salle omnisport qui ne réglera pas les difficultés rencontrées actuellement en cas de forte affluence. M. le Maire demande au maître d'œuvre de retravailler cet espace.
- L'entreprise MOURIER a libéré le local professionnel loué dans la Z.A. Malville. Celui-ci ayant été bien entretenu, il peut être remis en location dès à présent.
- La situation actuelle de l'Etat commence à avoir des impacts financiers certains sur les collectivités locales. A ce titre le département de l'Isère maintient et respectera ses engagements auprès des communes mais ne prend pas, pour l'instant, de nouveaux engagements au-delà de 2027.

Séverine POËTE :

- Suite à la reprise du local auparavant occupé par l'entreprise Metal Inco, divers travaux sont à prévoir avant de le proposer à la location : remise en peinture, petites réparations, rénovation des locaux sociaux. Les devis sont en cours.
- Bulletin municipal 2025 en cours de préparation : proposition d'articles et photos sont les bienvenus
- Ville active et sportive : Le label en cours arrive à terme. Le dossier de renouvellement est à constituer, avec l'objectif d'obtenir un laurier supplémentaire (3)
- 08/12 : Maintient-on la programmation du feu d'artifice ? Réponse favorable à l'unanimité. Proposition du spectacle de drone à étudier.
- Agenda :
 - cérémonie du 11 novembre - 11h00 à Creys
 - festivités du 08 décembre
 - cérémonie des vœux : samedi 3 janvier - 18h00 à la salle polyvalente

Ludovic CHENEVAL :

- Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaires n'ont pas pu être maintenus lors des journées de grève.
- Des retards importants du bus scolaire dans sa tournée du matin en raison d'un conducteur en formation.
- Classe de neige : malgré la fermeture du centre d'hébergement habituel, le projet devrait pouvoir avoir lieu sous un format différent (nouvel hébergement, durée raccourcie).

Ghislaine POZZOBON :

- Forum des associations : s'est tenu à Creys avec un beau succès.
- 15/09 : Réunion avec les présidents d'associations. La plupart ont répondu présent.
- 24/09 : Assemblée générale du Sou des écoles avec peu de familles.
- Club des Toujours Jeunes : proposition de nouvelles activités artistiques aux adhérents.

Stéphanie BATAILLON : Renouvellement cette année des décorations lumineuses installées durant les fêtes de fin d'année (location pour 3 ans), avec une attention particulière portée sur la consommation électrique lors du choix des modèles.

Philippe GIROUD :

- Frelon asiatique : actuellement en période de piégeage d'automne. Assez peu d'individus piégés pour l'instant, évolution à suivre sur les prochaines semaines.
- Moustique tigre : rencontre avec l'EID Rhône-Alpes durant la période hivernale pour un point sur les actions menées et sur le positionnement à adopter auprès du public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 21h15.